

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Création de numéro de voie - 2025_A008

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de LACHAPELLE-AUX-POTS,

ARRÊTE

Article 1 : Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Complément	Libellé de voie	Parcelle
12		Rue de la Croix Rouge	C283
14		Rue de la Croix Rouge	C283
16		Rue de la Croix Rouge	C283
18		Rue de la Croix Rouge	C283
18 bis		Rue de la Croix Rouge	C283
20		Rue de la Croix Rouge	C283
20 bis		Rue de la Croix Rouge	C283
24		Rue des Tilleuls	C283
26		Rue des Tilleuls	C283
28		Rue des Tilleuls	C283
30		Rue des Tilleuls	C283
32		Rue des Tilleuls	C253
34		Rue des Tilleuls	C253
36		Rue des Tilleuls	C253
38		Rue des Tilleuls	C253
40		Rue des Tilleuls	C253
42		Rue des Tilleuls	C253
44		Rue des Tilleuls	C253
46		Rue des Tilleuls	C283
48		Rue des Tilleuls	C283
50		Rue des Tilleuls	C283
52		Rue des Tilleuls	C283
54		Rue des Tilleuls	C283

Article 2 : Un plan détaillant l'emplacement de la numérotation est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service du cadastre
- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE
- ERDF
- Hôtel des impôts

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS le 22 Janvier 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX.

